

ROYAUME DE BELGIQUE

Avis 37.979/2

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, le 27 décembre 2004, d'une demande d'avis, dans un délai de cinq jours ouvrables, sur un avant-projet de loi "modifiant la loi du 31 décembre 2003 instaurant une déclaration libératoire unique", a donné le 29 décembre 2004 l'avis suivant :

Suivant l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, inséré par la loi du 4 août 1996 et remplacé par la loi du 2 avril 2003, la demande d'avis doit spécialement indiquer les motifs qui en justifient le caractère urgent.

En l'occurrence, cette motivation, telle qu'elle figure dans la lettre de demande d'avis, est la suivante :

"En effet, l'urgence est motivée par le fait :

- qu'il apparaît que depuis le 1^{er} décembre 2004 environ 10.000 nouvelles déclarations relatives à la déclaration libératoire unique ont été introduites auprès des établissements de crédit, les sociétés de bourse, les entreprises d'assurance et la Trésorerie; que ceci pose aux établissements concernés des problèmes pratiques insurmontables pour pouvoir traiter ces dossiers à temps;
- que le présent projet vise à résoudre ces problèmes et ce, sans qu'il soit porté atteinte au délai initialement prévu dans la loi pour l'introduction des déclarations (31 décembre 2004);
- que le problème a été signalé tout récemment au gouvernement et qu'il convient dès lors d'adapter aussi rapidement que possible la législation fiscale avec effet à partir du 1^{er} décembre 2004."

*

* *

Le Conseil d'État, section de législation, se limite, conformément à l'article 84, § 3, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, à examiner le fondement juridique, la compétence de l'auteur de l'acte ainsi que l'accomplissement des formalités prescrites.

Le projet ainsi examiné n'appelle aucune observation.

La chambre était composée de

Madame	M.-L. WILLOT-THOMAS,	président de chambre,
Monsieur	P. LIÉNARDY,	conseillers d'État,
Mesdames	M. BAGUET,	
	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. P. RONVAUX, auditeur adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT

M.-L. WILLOT-THOMAS

KONINKRIJK BELGIË

ADVIES 37.979/2

VAN DE AFDELING WETGEVING
VAN DE RAAD VAN STATE

De RAAD VAN STATE, afdeling wetgeving, tweede kamer, op 27 december 2004 door de Vice-Eerste Minister en Minister van Financiën verzocht hem, binnen een termijn van vijf werkdagen, van advies te dienen over een voorontwerp van wet "tot wijziging van de wet van 31 december 2003 houdende invoering van een eenmalige bevrijdende aangifte", heeft op 29 december 2004 het volgende advies gegeven :

Overeenkomstig artikel 84, § 1, eerste lid, 2°, van de gecoördineerde wetten op de Raad van State, ingevoegd bij de wet van 4 augustus 1996 en vervangen bij de wet van 2 april 2003, moeten in de adviesaanvraag in het bijzonder de redenen worden aangegeven tot staving van het spoedeisende karakter ervan.

In het onderhavige geval luidt de motivering in de brief met de adviesaanvraag als volgt :

"En effet, l'urgence est motivée par le fait :

- qu'il apparaît que depuis le 1^{er} décembre 2004 environ 10.000 nouvelles déclarations relatives à la déclaration libératoire unique ont été introduites auprès des établissements de crédit, les sociétés de bourse, les entreprises d'assurance et la Trésorerie; que ceci pose aux établissements concernés des problèmes pratiques insurmontables pour pouvoir traiter ces dossiers à temps;
- que le présent projet vise à résoudre ces problèmes et ce, sans qu'il soit porté atteinte au délai initialement prévu dans la loi pour l'introduction des déclarations (31 décembre 2004);
- que le problème a été signalé tout récemment au gouvernement et qu'il convient dès lors d'adapter aussi rapidement que possible la législation fiscale avec effet à partir du 1^{er} décembre 2004."

*

* *

Overeenkomstig artikel 84, § 3, eerste lid, van de gecoördineerde wetten op de Raad van State, beperkt de Raad van State, afdeling wetgeving, zijn onderzoek tot de rechtsgrond, de bevoegdheid van de steller van de handeling en de te vervullen voorafgaande vormvereisten.

Het aldus onderzochte ontwerp geeft geen aanleiding tot opmerkingen.

De kamer was samengesteld uit

Mevrouw	M.-L. WILLOT-THOMAS,	kamervoorzitter,
de Heer	P. LIÉNARDY,	staatsraden,
Mevrouwen	M. BAGUET,	
	C. GIGOT,	griffier.

Het verslag werd uitgebracht door de H. P. RONVAUX, adjunct-auditeur.

De overeenstemming tussen de Franse en de Nederlandse tekst werd nagezien onder toezicht van de H. P. LIÉNARDY.

DE GRIFFIER,

DE VOORZITTER,

C. GIGOT

M.-L. WILLOT-THOMAS